

## 1. Généralités – Conclusion du contrat

- 1.1. Les relations entre le fournisseur et VON ROLL ISOLA France SA (« l'acheteur ») sont exclusivement soumises aux présentes Conditions Générales de l'acheteur et tout dérogation n'est admise qu'en cas d'accord écrit de l'acheteur. Ni le silence conservé par l'acheteur, ni la réception des livraisons et/ou des prestations par l'acheteur ne sauraient constituer un tel accord.
- 1.2. L'acheteur est en droit de résilier le présent contrat sans être tenu à une quelconque indemnité en cas de non respect, par le fournisseur, des présentes conditions générales d'achat.
- 1.3. La validité de toute convention et déclaration à portée juridique par les parties au contrat est subordonnée au respect de la forme écrite.
- 1.4. A défaut d'acceptation par le fournisseur de la commande de l'acheteur dans un délai de deux (2) semaines à compter de l'envoi de cette commande, l'acheteur est en droit de retirer sa commande.

## 2. Etendue des livraisons et prestations

- 2.1. Les livraisons et prestations du fournisseur sont listées de façon exhaustive dans la commande et ses annexes.
- 2.2. Le fournisseur veille à ce que toutes les informations nécessaires relatives à l'utilisation envisagée par l'acheteur de ses livraisons et prestations lui soient connues en temps utile. Le fournisseur garantit que ses livraisons englobent toutes les prestations nécessaires à une utilisation conforme aux prescriptions, sûre et économique des livraisons effectuées.
- 2.3. Les livraisons doivent être emballées conformément aux usages et de façon adéquate. L'acheteur est en droit de prescrire au fournisseur les conditions d'emballage. Lorsque l'acheteur retourne franco de port au fournisseur les emballages pouvant être réutilisés, il peut prétendre dans ce cas à une compensation financière à hauteur de la valeur de l'emballage.
- 2.4. Le fournisseur garantit à l'acheteur qu'il pourra procéder aux mêmes livraisons ou à la livraison de pièces détachées dans des conditions acceptables pendant dix (10) années à compter de la fin des relations contractuelles.

## 3. Prix

- 3.1. Les prix convenus sont des prix fixes.
- 3.2. Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent DAP (conformément aux INCOTERMS® 2010) au lieu désigné par l'acheteur, coûts d'emballage et de conservation inclus.

## 4. Conditions de paiement

- 4.1. Sauf stipulation contraire, les paiements ont lieu dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la livraison avec un escompte de trois (3) %, dans un délai de vingt-cinq jours (25) jour du mois suivant avec un escompte de deux (2) %, ou dans un délai de quatre vingt dix (90) jours nets. Ces délais commencent à courir (i) à compter de la réception des livraisons conformes aux spécifications ainsi (ii) qu'à compter de la remise d'une facture en bonne et due forme. En cas de livraison survenant avant le terme convenu, le délai commence à courir à compter du terme initialement convenu. Le choix du moyen de paiement incombe à l'acheteur.
- 4.2. En cas de livraison non conforme ou défectueuse, l'acheteur est en droit de retenir le paiement correspondant jusqu'à l'exécution conforme de la commande.
- 4.3. Lorsque la remise de documents de tests et de contrôle du matériel est convenue, ces documents sont considérés comme contractuels et sont à remettre par le fournisseur à l'acheteur au moment de la livraison.
- 4.4. Sauf stipulation contraire, le fournisseur ne peut céder une créance détenue par lui contre l'acheteur ou la faire encaisser par un tiers.

## 5. Mises à disposition

L'acheteur se réserve la propriété de tous les

matières, toutes pièces détachées, tous récipients, outils, instruments de mesure, substances ou similaires (« mises à disposition »). Toutes les mises à disposition de l'acheteur servent exclusivement le traitement et l'exécution de la commande. L'utilisation de ces mises à disposition à des fins autres que celles convenues et leur reproduction par des tiers sont interdites. L'acheteur se réserve la propriété des mises à disposition également après leur incorporation et leur montage par le fournisseur. Le fournisseur ne dispose en aucun cas d'un droit de rétention des mises à disposition.

## 6. Délai de livraison

- 6.1. Le délai de livraison convenu est contractuel. Dans l'examen du respect de ce délai de livraison est pris en compte l'entrée des marchandises conformes et non défectueuses au lieu de réception et/ou d'utilisation indiqué par l'acheteur ou la réception dans les délais de la marchandise conforme.
- 6.2. L'acheteur est en droit d'exiger une indemnisation pour non respect de la date ou des délais de livraison, dès lors que le fournisseur en est responsable. L'indemnité de retard s'élève à 1.0 % pour chaque semaine échue de retard, calculé sur le prix contractuel de la livraison concernée, mais ne peut toutefois excéder dix (10) % du prix contractuel.

## 7. Garantie qualité

- 7.1. Le fournisseur doit disposer d'une procédure de contrôle qualité appropriée dans son principe et son contenu et conforme à l'état actuel de la technique. Le fournisseur s'engage à conclure avec l'acheteur, sur demande de ce dernier, un accord qualité.
- 7.2. Un contrôle des marchandises à leur entrée est réalisé par l'acheteur à la seule fin d'identifier les non-conformités contractuelles patentes en termes de quantité ou de qualité ou les défauts visibles. L'acheteur adressera sans délai une réclamation correspondante au fournisseur. L'acheteur se réserve le droit de procéder à des contrôles plus poussés lors de l'entée des marchandises. Par la suite, l'acheteur adressera une réclamation dès lors que dans le cadre d'une utilisation normale des livraisons des défauts se révéleraient.

## 8. Garantie, responsabilité en raison des défauts

- 8.1. Le fournisseur assure et garantit que les livraisons et prestations sont conformes aux spécifications contractuelles convenues.
- 8.2. Sauf dérogation contraire expresse, le délai de garantie est de 24 mois à compter de la date de réception des livraisons par l'acheteur. Un nouveau délai identique de garantie est applicable aux éléments remplacés ou réparés et court à compter du remplacement ou de l'achèvement de la réparation.
- 8.3. En cas de défauts de conformité des livraisons et prestations aux spécifications contractuelles, l'acheteur dispose de tous les recours légaux à l'encontre du fournisseur.

## 9. Force majeure

Aucune violation contractuelle ni aucune obligation d'indemnisation ne sauraient être constatées en cas d'impossibilité, pour l'une quelconque des parties, d'exécuter ses obligations en raison de la force majeure.

## 10. Confidentialité

Le fournisseur s'engage à conserver strictement confidentiels notamment tous les plans, illustrations, calculs ainsi que tous autres documents et informations communiqués par l'acheteur.

## 11. For et droit applicable

**11.1. Le Tribunal de commerce de BELFORT (France) est exclusivement compétent pour tout litige né de la conclusion, de l'exécution et de l'interprétation des rapports contractuels entre les parties.**

**11.2. Le droit matériel français est applicable à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 (Convention de Vienne) sur la vente internationale de marchandises.**